

Genre du véhicule Chariot à moteur	Marque SIG - LIFTER	Type EFL 1536 S *)	Fiche d'homologation n° CH 4771 06
---------------------------------------	------------------------	-----------------------	---------------------------------------

MOYENS D'IDENTIFICATION "SIG-LIFTER" et "EFL 1536 S *)" sur plaquette du constructeur,
à l'avant à droite sur protection des jambes.

Numéro du châssis frappé à l'avant à gauche sur cadre.
Signe d'identification du moteur frappé "T 6036" à l'AR. à gauche en bas s. moteur (visible depuis dessous)
Constructeur SCHWEIZERISCH INDUSTRIE-GESELLSCHAFT, Neuhausen

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement avant
Direction au centre Assistance -
Frein de service hydr., 1-circuit, exp. interne, sur roues AV
Frein auxiliaire méc., exp. interne sur Ralentisseur électrique
Frein stationn^t. roues AV Frein pr. rem. -
Transmission mécanique Nombre vit. sans palier
Crochet rem.: à broche à 3-étages Vitesse max. 13 km/h

MOTEUR Genre - Temps -
Marque S I G Carbur. électr
Type T 6036
Position au centre Nombre cyl. -
Alésage - Course -
Cylindr. 840 ah cm³ CV-Impt 8,16
puiss. 6,0 (kW) à 1000 t/m
Refroidissement -
Bruit - dB () à - t/m
Amortissement bruit -

CARROSSERIE Forme élévateur à fourche Nombre portes 2 §)
sur demande avec cabine §) Toit ouvert -
Nombre de places : Total 1 ; AV - ; milieu - ; AR - ; Places debout -

DIMENSIONS

	Vote	AV	910	AR	800
Diam. braquage	G	3,6	DR	3,6	
Empattement	<u>1360</u>	/ / / /			
	Dimensions ext.	Dimensions int.			
Longueur	<u>2865</u>	(av. fourche rabattable 2190)			
Largeur	<u>1110</u>				
Hauteur	<u>2670</u>				
Porte à faux	AV	<u>1175</u>			
	AR	<u>330</u>			
	lat.	<u>-</u>			

POIDS

	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	selon bulletin de pesage			
Charge utile				
Poids total				
Garantie fabr.				<u>3800</u>
Dimens. pneus	<u>21x8-9 14PR</u>	<u>18x7-8 14PR</u>		
Charge p. essieu	<u>4000</u> (9 atü)	<u>2980</u> (9 atü)		
Poids total av. remorque testé	<u>4500 kg</u>			
A la place des pneus à air, des pneus élastiques de même dimension peuvent être montés.				

EQUIPEMENT Equipement électrique 12 v

Feux de route - Avertisseur optique -

Feux de croisement 2/BOSCH K21003 Feux de position 2/A (E)

Feux de gabarit - Feux de brouillard -

Avertisseur 1/électrique Niv. sonore 87 (dB/A)

Essuie-glace 1/électrique §) Lave-glace -

Feux arrières 2/R (E) Catadioptres 2/I (E)

Feux stop 2/S1 (E) Feux de recul -

Eclair. plaque contr. 1/séparé Plaque forme haute

Rétroviseur 2/de chaque côté §) Indic. vitesse -

Indic. direction clign. 4/av.lampe-témoin(disposition II)

AV b = 1 (E) latér. - AR o = 2a (E)

Avert. clign. oui Lampes de travail s.demande

1 cale d'arrêt 235x150x108

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Chariot à moteur

Marque & type SIG-LIFTER EFL 1536 S *)

Homologation n° CH 4771 06

Forme de la carr. élévateur à fourche

Places ass. : Total 1 (- avant)

Poids à vide selon bull. Carburant électr.

Charge utile pesage cv 8,16

Cylindrée - cm³

Poids total sel. bull. Poids de pesage -

l'ensemble -

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS: No de châssis du vhc. expertisé = 691511

*) Désignation du type : EFL 1536 S t = conduite Thiristor(comm.à impulsions électr.)
t-Di = modèle passagèrement antidéflagrant(diminution du danger d'explosion).

§) Sur demande avec cabine: avec essuie-glace, rétroviseurs et dégivreur.

A noter dans le permis de circulation, page 4 :

- Sur la voie publique, la fourche doit être redressée ou munie d'une protection.
- Doit être assuré dans les côtes et les déclivités par le frein à main et la cale.

Lieu et date de l'expertise
Neuhausen, 20.8.71

La commission d'expertise

Motorkarren
Chariot à moteur

S I G - L I F T E R

E F L

CH 4 7 7 1 . .

I N F O R M A T I O N S K A R T E

F I C H E d ' I N F O R M A T I O N

Erhöhung der Garantie - Gewichte

Augmentation des poids garantis

E F L 1036 T	CH 4771 01	3100 kg
1236	CH 4771 02	3700
1280	CH 4771 03	3700
1536	CH 4771 04	4600
1580	CH 4771 05	4600
1536 S	CH 4771 06	4600
1580 S	CH 4771 07	4600
2080	CH 4771 08	5200
2080 S	CH 4771 09	5200
2580	CH 4771 10	5800

Diese Gewichtsgarantien gelten für die Beförderung von Sachen im werkinernen Verkehr auf öffentlichen Strassen nach Art. 77, Abs. 2 VRV.

Auf den Typenscheinen angegebene Gesamtzuggewichte bleiben bestehen, sie gelten für das Fahrzeug-Betriebsgewicht mit Anhänger und Zuladung und sind durch die Adhäsion der Antriebsräder begrenzt.

Ces poids garantis sont valables pour le transport de marchandises en trafic interne d'une entreprise qui emprunte la voie publique au sens de l'art. 77, al. 2, OCR.

Les poids de l'ensemble notés sur les fiches d'homologation gardent leur valeur, ils indiquent le poids effectif du véhicule avec remorque et chargement et sont limités par l'adhésion des roues motrices.

Berne, 03.12.75 - Gau